

# ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

2065, rue Parthenais, bureau 298, C.P. 383, Montréal, Qc, H2K 3T1

@ : [webmestre@asse-solidarite.qc.ca](mailto:webmestre@asse-solidarite.qc.ca)

Tél : 514-390-0110



## **Procès-verbal**

*Séance du Conseil de Coordination du 16 mars 2016*

## **Ordre du jour proposé**

<b>1. PROCÉDURES D'OUVERTURE.....</b>	<b>1</b>
<b>2. TOUR DE TABLE.....</b>	<b>2</b>
<b>3. ÉLECTIONS PAR INTÉRIM.....</b>	<b>3</b>
<b>4. SUIVI DU TRAVAIL DES COMITÉS ET DES CONSEILS.....</b>	<b>3</b>
<b>5. WRAP-UP.....</b>	<b>3</b>
<b>6. PROCHAINE RÉUNION.....</b>	<b>4</b>
<b>7. PROCÉDURES DE CLÔTURE.....</b>	<b>4</b>

## **Présences**

- Comité à la mobilisation
- Comité à la recherche et aux affaires académiques
- Comité aux luttes sociales
- Comité de formation
- Comité du journal
- Comité femmes
- Comité légal
- Conseil exécutif
- Conseil régional avant-gardiste de l'ASSÉ des Laurentides et Lanaudière
- Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal

# 1. PROCÉDURES D'OUVERTURE

## 1.1. Ouverture

### 1.1.1. Ouverture à 19h03

*Proposée par : Comité à la mobilisation*

*Appuyée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Adopté à l'unanimité*

## 1.2. Præsidium

### 1.2.1. Que Claudia Cachay-Osorio anime et qu'Élisabeth Béfort-Doucet fasse le secrétariat pour la réunion.

*Proposée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Appuyée par : Comité du journal*

*Adoptée à l'unanimité*

## 1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 1.3.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

1. Procédures d'ouverture
  - 1.1. Ouverture
  - 1.2. Præsidium
  - 1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux
2. Tour de table
3. Élections par intérim
4. Suivi du travail des comités et des conseils
  - 4.1. Front régional de l'ASSÉ à Québec
  - 4.2. Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal
  - 4.3. Conseil régional avant-gardiste de l'ASSÉ des Laurentides et Lanaudière
  - 4.4. Conseil exécutif
  - 4.5. Comité légal
  - 4.6. Comité d'information
  - 4.7. Comité femmes
  - 4.8. Comité aux luttes sociales
  - 4.9. Comité de formation

4.10. Comité à la recherche et aux affaires académiques

4.11. Comité du journal

4.12. Comité à la mobilisation

5. Wrap-up

6. Prochaine réunion

7. Procédures de clôture

7.1. Varia

7.2. Levée

*Proposée par : Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal*

*Appuyée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Adoptée à l'unanimité*

1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux

1.4.1. Que l'on adopte les procès-verbaux de la réunion du 23 janvier 2016 et de la réunion du 13 février 2016 tels quels.

*Proposée par : Comité du journal*

*Appuyée par : Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal*

*Adoptée à l'unanimité*

## **2. TOUR DE TABLE**

2.1. Que l'on tienne un tour de table comment ça va?

*Proposée par : Conseil exécutif*

*Appuyée par : Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

## **3. ÉLECTIONS PAR INTÉRIM**

3.1. Élection par intérim de Charles Carrier-Plante sur le Comité légal de l'ASSÉ.

*Proposée par : Comité légal*

*Appuyée par : Conseil exécutif*

*Adoptée à l'unanimité*

3.2. Élection par intérim d'Isabelle Le Bourdais sur le Comité à la recherche et aux affaires académiques de l'ASSÉ.

*Proposée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Appuyée par : Conseil exécutif*

*Adoptée à l'unanimité*

3.3. Élection par intérim de Kathy Teasdale sur le Comité à la recherche et aux affaires académiques de l'ASSÉ.

*Proposée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Appuyée par : Conseil exécutif*

*Adoptée à l'unanimité*

3.4. Élection par intérim de Rosalie Rose sur le Comité aux luttes sociales de l'ASSÉ.

*Proposée par : Comité aux luttes sociales*

*Appuyée par : Conseil Régional de l'ASSÉ à Montréal*

*Adoptée à l'unanimité*

## **4. SUIVI DU TRAVAIL DES COMITÉS ET DES CONSEILS**

4.1. Front régional de l'ASSÉ à Québec

4.2. Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal

4.3. Conseil régional avant-gardiste de l'ASSÉ des Laurentides et Lanaudière

4.4. Conseil exécutif

4.4.1. Que l'on tienne une plénière de 20 minutes sur l'engagement et le travail des élu-e-s et des comités au national.

*Proposée par le Conseil exécutif*

*Appuyée par le Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

4.5. Comité légal

4.5.1. Que l'on tienne une plénière de 10 minutes sur le 15 mars dernier et sur la prise de parole médiatique d'élu-e-s d'équipe nationale de l'ASSÉ.

*Proposée par le Comité légal*

*Appuyée par le Comité du journal*

*Adoptée à l'unanimité*

4.5.2. Que l'on tienne une plénière de 20 minutes sur l'avis de motion du Comité légal (annexe A).

*Proposée par : Comité légal*

*Appuyée par : Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal*

*Adoptée à l'unanimité*

4.5.3. Que le Conseil de Coordination propose pour le Congrès annuel une présentation de l'avis de motion (annexe A) du Comité légal. Que le Conseil de Coordination propose l'avis de motion (annexe A) pour le Congrès annuel.

*Proposée par : Conseil exécutif*

*Appuyée par : Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

4.5.4. Que l'on prenne une pause de 10 minutes.

*Proposée par : Comité à la mobilisation*

*Appuyée par : Comité de formation*

*Adoptée à l'unanimité*

4.6. Comité d'information

4.7. Comité aux luttes sociales

4.8. Comité de formation

4.8.1. Que l'on débloque un budget de 100\$ de la case « Conseil de Coordination et Comités » dans le but d'acheter des micros aux associations étudiantes et aux comités participant aux instances de l'ASSÉ à distance.

*Proposée par : Conseil exécutif*

*Appuyée par : Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

4.9. Comité à la recherche et aux affaires académiques

4.10. Comité du journal

4.11. Comité à la mobilisation

4.11.1. Que l'on tienne une plénière de 20 minutes sur l'inclusion des associations anglophones à l'ASSÉ.

*Proposée par : Comité à la mobilisation*

*Appuyée par : Comité à la recherche et aux affaires académiques*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4.12. Comité femmes

##### 4.12.1. Que l'on tienne une plénière de 10 minutes sur un bilan des activités du Comité femmes depuis le dernier Conseil de Coordination

*Proposée par : Comité femmes*

*Appuyée par : Comité du journal*

*Adoptée à l'unanimité*

## 5. WRAP-UP

### 5.1. Que l'on tienne un tour de table de wrap-up de la réunion.

*Proposée par : Conseil exécutif*

*Appuyée par : Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

## 6. PROCHAINE RÉUNION

### 6.1. Que la prochaine réunion ait lieu le mardi 12 avril 2016 à 18h30.

*Proposée par : Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal*

*Appuyée par : Comité aux luttes sociales*

*Adoptée à l'unanimité*

## 7. PROCÉDURES DE CLÔTURE

### 7.1. Varia

### 7.2. Levée

#### 7.2.1. Levée à 22h36

*Proposée par : Conseil exécutif*

*Appuyée par : Comité à la mobilisation*

*Adoptée à l'unanimité*

## **ANNEXE A**

### **Proposition de modification du mandat du fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ**

#### **1. VERSION PROPOSÉE**

##### **ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S**

###### **Article A27 : PRINCIPES**

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSÉ tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

###### **Article A28 : CRITÈRES**

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.

• Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSÉ dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la

préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

- Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les critères suivants :
  - Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;
  - Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;
  - Le profilage politique;
  - L'équité entre les demandes;
  - L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;
  - Des considérations autres.

#### **Article A29 : FRAIS COUVERTS**

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;
2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

#### **Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.



## 2. VERSION ACTUELLE

### ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

#### **Article A27 : Principes**

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et de luttes étudiantes, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

#### **Article A28 : Critères**

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations étudiantes et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci-dessous.

L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :

1. À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;
2. À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);
3. Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

#### **Article A29 : Frais couverts**

1. Transport au lieu du jugement;
2. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
3. Cautions;
4. Frais logistiques;
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
7. Autres dépenses liées aux coûts légaux.

#### **Article A30 : Conflit d'intérêts**

Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.